



L'an deux-mille vingt-trois, le trois août, le Conseil Municipal de la commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-sept juillet, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Maire

Présents : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

Adjoints au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, VALENTIN Pierre

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de DEVESA Marie à GRILLET Corinne, LAVERRIERE Magali à VAUR Florence, de PILLET Isabelle à PAGNOD Pascale, de SECCO Laëtitia à PELLET Sébastien, de VIGNY Gérald à POCHAT-BARON Pascal

Absent : GAVARD-PERRET Alexandre

Nombre de membres en exercice : 26
A l'ouverture de séance
Présents : 20
Représentés : 5
Votants : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Jean-Pierre CHENEVAL est élu secrétaire de séance.

Délibération n° D2023_066 – ADMINISTRATION GENERALE

Convention avec le SM4CC – Transfert de bus entre l'école de Sevraz et les écoles du bourg

Dans le cadre de la fermeture administrative pour travaux, de l'école du hameau de Sevraz, les prestations de transport sont impactées.

Pour les enfants dépendant de la carte scolaire de Sevraz, un transport matin et soir, sera mis en place. Ces transports rentrant dans le cadre du transport scolaire, la compétence appartient au SM4CC. Une convention est en cours de rédaction avec ce syndicat, afin d'établir les conditions techniques, administratives et financières de ce transport.

La commune de Viuz-en-Sallaz assurera le financement complet des services organisés

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le CGCT

Vu les statuts et compétences du SM4CC

Considérant que les travaux de restructuration-extension de l'école de Sevraz ont débuté le 17 juillet 2023

Considérant que ces travaux vont se dérouler sur les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

Considérant que pendant cette période les enfants dépendant de la carte scolaire de l'école de Sevraz seront accueillis dans les écoles du bourg

Considérant qu'il est proposé la mise en œuvre de navettes gratuites entre Sevraz et les écoles du bourg le matin et le soir

Considérant qu'il est proposé une convention à intervenir avec le SM4CC, autorité organisatrice de la mobilité, afin de préciser les modalités de prise en charge et de facturation de la prestation



- **APPROUVE** la convention entre la commune et le SM4CC pour le transport entre l'école de Sevraz et les écoles du bourg, pendant la période de travaux de l'école de Sevraz
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la présente convention, et tous les avenants à intervenir pendant la durée d'exécution de la présente convention
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus dans les budgets concernés.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre CHENEVAL



Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 08/08/23
Publication en ligne le 08/08/23
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale CHAPUIS

